Réception au contrôle de légalité le 07/02/2022 à 17h26
Réference de l'AR : 002-210201604-20220203-d2022_38-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de l'AISNE
ARRONDISSEMENT de LAON
CANTON de CHAUNY
COMMUNE de CHAUNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal du 3 février 2022

L'an deux mille vingt deux, le 3 février à 19 heures, les membres du conseil municipal de la Ville de CHAUNY, se sont réunis dans les salons de l'hôtel de ville sur la convocation de M. le Maire, adressée le 28 janvier 2022 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présidence : M. LIEVIN, Maire.

Nombre de membres dont le conseil doit être composé : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33

Etaient présents :

Régis LAPERSONNE
Josiane GUFFROY
David TELATYNSKI
Sylvia AGATI
Yves VALLERAND
Catherine LEFEVRE
Mario LIRUSSI
Maryse GREHAN
Dominique IGNASZAK
Françoise LACAILLE
Catherine LETRILLARD
Monique LEFEVRE
Jean-Luc RENAUX
Sophie MEURET
Jennifer CAURE
Maxime RATEL
Alban DELFORGE
Brigitte FIAN
José BEAURAIN
Fabrice GANTOIS

Mandat de procuration : M. HEREDIA à M. LIRUSSI ; Mme LEDOUX à Mme LEFEVRE C. ; M. FERGUEN à M. LAPERSONNE ; Mme ISSAAD à Mme LETRILLARD ; M. EL BAIED à M. RENAUX ; Mme PIRAUX à Mme GREHAN ; M. WATIER à M. LIEVIN ; Mme NOE-LAVAUZELLE à Mme LACAILLE ; M. LECAREUX à M. VALLERAND ; Mme GOSSET à M. DELFORGE ; Mme OCTOBON à M. DELFORGE.
Absent excusé : M. CHAFI
Secrétaire de séance : Mme LETRILLARD

Assistaient à la séance en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. FOUCHER Fabrice, Directeur Général des Services
Mme LAVALLARD Sylvie, Directrice Générale Adjointe
Mme BRULE Sandra, Directrice Générale Adjointe

Membres présents..... 21
Absents ayant donné mandat de procuration..... 11
Absent..... 01
Votants..... 32

Réception au contrôle de légalité le 07/02/2022 à 17h26
Réference de l'AR : 002-210201604-20220203-d2022_38-DE

Délibération 2022-38

16 - TREES EVERYWHERE – AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBLIGATIONS REELLES ENVIRONNEMENTALES (ORE) - AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT ET D'ACCOMPLIR TOUTES LES FORMALITES SUBSEQUENTES

Par délibération du conseil municipal du 29 juin 2021, la ville a signé la convention d'obligations Réelles Environnementales (ORE) avec la société TREES EVERYWHERE afin de soutenir le projet de plantations denses de type « Forêt Miyawaki » dans le cadre de la réduction volontaire de l'impact carbone d'entreprises locales et de régénération de la biodiversité.

Il convient de prendre un avenant à ladite convention afin de rajouter dans les obligations du propriétaire à l'article 3 :

La Commune s'engage à replanter elle-même et à ses frais des arbres en qualité et quantité équivalent si la plantation était détruite à plus du tiers des individus présents par un incident imprévu (incendie, tempête, dégradations volontaires etc.) survenant pendant la durée de la convention tel que prévu dans son article 6.

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Vu l'avis favorable de la commission de l'environnement et du développement durable, et de la commission des finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de signer l'avenant n° 1 à la convention d'Obligations Réelles Environnementales (ORE),
- Autorise monsieur le Maire à accomplir les formalités subséquentes.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents signé au registre.

Certifié exécutoire,
Chauny, le 7/2/2022
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général,
Fabrice FOUCHER.

Pour extrait conforme,
Affiché le 10 février 2022
Le Maire,
Emmanuel LIEVIN.